



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Loi sur la prostitution: le projet du Conseil d'Etat**

**En février dernier, le Conseil d'Etat mettait en consultation un avant-projet de loi sur la prostitution. De nombreux milieux, aussi bien sociaux que politiques ou médicaux ont donné leur avis. Le Conseil d'Etat a tenu compte de certaines remarques, notamment sur le plan de l'encadrement social; il a en revanche maintenu les articles relatifs à l'obligation d'annonce et l'exigence de patente pour les exploitants de salons de massage. Ce projet sera soumis au Grand Conseil au début 2003.**

L'avant-projet de loi sur la prostitution a été mis en consultation de fin février à fin mai dernier. Une trentaine d'organisations et de milieux concernés ont donné leur avis, la majorité se réjouissant de la création même d'une loi vaudoise claire et précise en la matière.

Les critiques ont porté sur trois domaines principaux: l'obligation d'annonce des prostitué(e)s à la police cantonale, l'absence d'obligation de contrôles de santé et l'exigence de patente pour les exploitants de salons de massage.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'obligation d'annonce risque d'isoler les prostitué(e)s illégaux ou mineur(e)s ; néanmoins, elle constitue un moyen indispensable pour permettre à la police de mieux connaître et contrôler ce milieu. Pour anticiper le risque, il a choisi d'inscrire dans la loi le principe de l'encadrement social et sanitaire des prostitué(e)s, la reconnaissance du travail que les associations indépendantes exercent dans la rue, leur droit à des subventions et l'instauration d'une collaboration entre ces associations et les services concernés de l'Etat. Le Conseil d'Etat estime prévenir ainsi les conséquences inhérentes à l'obligation d'annonce.

Les contrôles obligatoires de santé n'ont pas été suivis d'effets dans les pays ou les cantons qui les appliquent; le Conseil d'Etat n'a donc pas jugé utile d'inscrire aujourd'hui une telle disposition dans la loi, préférant soutenir dans ce domaine

également les actions préventives du Service de la santé publique et celles des associations. Quant à l'exigence de patente pour les exploitants de salons de massage, le Conseil d'Etat y voit un moyen indispensable pour contrôler ce qui s'y passe, en particulier pour protéger les mineur(e)s.

Le Conseil d'Etat a ainsi tenu compte des avis exprimés lors de la consultation dans la mesure où ils n'allaient pas à l'encontre du but de la loi et des besoins de la police pour remplir sa mission. Il a tenu compte de la spécificité de ce milieu en privilégiant les actions de proximité, basées sur des liens de confiance, seules à même d'apporter un soutien social et sanitaire efficace. La nouvelle loi donne ainsi à la police de nouveaux moyens de lutte contre les abus dans ce domaine tout en apportant une aide ciblée aux prostitué(e)s, là où ils se trouvent.

La synthèse de la consultation et l'EMPL peuvent être consultés sur le site [dse.vd.ch](http://dse.vd.ch)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 novembre 2002

Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00  
Vincent Delay, police cantonale, 021 644 80 21

[empl\\_prostitution](#)  
[synthèse\\_consultation](#)